

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 17 décembre 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 94 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandra DALBIN - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Yves BEAUVAL représenté par Gisèle LELOUIS - Mireille BENEDETTI représentée par Georges GOMEZ - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Isabelle SAVON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Garo HOVSEPIAN - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par René BACCINO - Jean-Claude GAUDIN représenté par Gérard CHENOZ - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Hélène MARCHETTI représentée par Roland GIBERTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Claudette MOMPRIVE représentée par Martine GOELZER - Virginie MONNET-CORTI représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Muriel PRISCO représentée par Marc LOPEZ - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Michèle EMERY - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Jean-Pierre BERTRAND - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Catherine CHAZEAU - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Nouriaty DJAMBAE - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Bruno GILLES - Vincent GOMEZ - Albert GUIGUI - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Dany LAMY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Janine MARY - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 17 Décembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**VU 012-672/19/CT**

**■ CT1 - Déclaration de projet dans le cadre de la DUP relative aux acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet urbain de la ZAC de la Jarre à Marseille - 9<sup>ème</sup> arrondissement**

**Avis au Conseil de Territoire**

**DUFSV 19/17919/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi par avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Bureau de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Déclaration de projet dans le cadre de la déclaration d'utilité publique relative aux acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet urbain de la zone d'aménagement concerté de la Jarre à Marseille – 9<sup>ème</sup> arrondissement » satisfait les conditions de l'article L5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Située dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, aux portes du Parc National des Calanques, la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Jarre s'étend sur un territoire de 22 hectares.

Le dossier de création de cette opération d'aménagement a été approuvé par le Conseil Municipal de Marseille le 29 avril 1994 par délibération n°94/253/U. L'objectif initial de cette ZAC était d'accueillir des activités économiques dans le Sud de la Ville en lien avec la dynamique des ZAC de Bonneveine et de la Soude. La Ville de Marseille avait préalablement confié à Marseille Aménagement, devenue depuis SOLEAM, la conduite de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement approuvée par le Conseil Municipal du 24 février 1992.

Le dossier de réalisation comportant le plan d'aménagement de la zone, le Programme des Équipements Publics (PEP) et les modalités prévisionnelles de financement a été approuvé par le Conseil Municipal du 27 janvier 1995 par délibération n°95/40/U.

Le Conseil Municipal du 27 octobre 1997 a ensuite approuvé par délibération n°97/724/EUGE un nouveau Plan d'Aménagement de la Zone (PAZ) qui atténue la prépondérance des terrains destinés à l'activité au bénéfice de l'habitat.

Par délibération n°03/0180/TUGE du 24 mars 2003, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création modificatif de la ZAC établi sur la base de ces nouveaux objectifs de développement.

**Signé le 17 Décembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020**

La ZAC de la Jarre se situe également dans le secteur Soude Hauts de Mazargues sur lequel un programme de rénovation urbaine (PRU) a été contractualisé avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) sur un projet global le 10 octobre 2011.

Ce programme prévoit dans le périmètre de la ZAC de la Jarre la réalisation d'un parc public d'environ 3 hectares ainsi que la réalisation d'une liaison favorisant les modes doux traversant l'opération du Nord au Sud et dénommée l'Allée des Calanques.

Ce programme a été traduit dans les documents d'urbanisme. La modification n°2 du PLU approuvée le 21 décembre 2015 par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a permis d'inscrire un emplacement réservé sur une portion de l'avenue de la Jarre pour permettre la réalisation de l'Allée des Calanques ainsi qu'un emplacement réservé visant à élargir la traverse Valette.

En cohérence avec les orientations définies dans le PLU, un nouveau programme des équipements publics a été approuvé pour ce qui la concerne par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le 3 juillet 2015.

Par délibération n°15/0843/UAGP du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la modification du dossier de réalisation et le programme des équipements publics.

Par ailleurs, la Ville de Marseille s'est vue décerner en décembre 2015 le diplôme « engagée dans la labellisation » par le Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité pour l'Écoquartier du Parc des Calanques qui regroupe les quartiers en rénovation urbaine du « Secteur Hauts de Mazargues » dont la ZAC de la Jarre. Ce diplôme constitue une première étape pour créer des leviers vers la Ville durable à l'échelle de ce territoire. En décembre 2018, l'étape 3 du label « Ecoquartier livré » a été franchie et décernée à la Ville de Marseille et à la Métropole.

Par délibérations des 26 juin 2006 et 23 octobre 2015 n° FAG 5/519/CC et FCT008-1420/15/CC, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a défini l'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, l'objet de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Jarre relevait dès lors de la compétence de la Communauté Urbaine.

Aussi, par délibération du 26 octobre 2015 n°15/1071/UAGP, cette compétence a été reconnue par le Conseil Municipal de Marseille et suite au porter à connaissance du Préfet du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert de l'opération par délibération n° FCT 030-1585/15/CC du 21 décembre 2015.

L'opération a été finalement transférée avec d'autres, à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à compter du 31 décembre 2015 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015.

A compter de sa création, le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ; elle se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite des opérations visées par l'arrêté préfectoral précité du 28 décembre 2015.

Dans ce cadre, un avenant n°18 à la concession d'aménagement du 28 avril 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

Par délibération n°URB 008-2078/17/CM du 18 mai 2017, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence a approuvé le projet de maîtriser plusieurs emprises foncières afin de terminer la réalisation des équipements publics de la ZAC de la Jarre. Il a également autorisé le Président de la Métropole à demander à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire conjointe, au profit de SOLEAM concessionnaire de la ZAC. Cette demande a été formalisée par courrier du 6 septembre 2018.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire conjointe concernent le foncier nécessaire à la réalisation : de la deuxième tranche du Parc de la Jarre, de l'Allée des Calanques et du bouclage de l'actuelle impasse Karabdjakian sur le chemin du Roy d'Espagne.

Le dossier a été déposé à la Préfecture des Bouches du Rhône par SOLEAM, le 29 novembre 2017.

Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a prescrit, par arrêté n°2019-20 du 14 mai 2019, l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'utilité publique et le parcellaire, en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Jarre.

Cette enquête s'est déroulée du 12 juin au 12 juillet 2019 inclus.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a établi un rapport et rédigé des conclusions que Monsieur le Préfet a transmis à la SOLEAM par courrier du 19 août 2019.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique de ce projet, un avis favorable sur le parcellaire, assorti de recommandations portant sur la poursuite de la concertation en cours et le maintien de la recherche de solutions par voie amiable avec les différents propriétaires concernés par le projet d'aménagement.

La Métropole Aix-Marseille Provence souhaite poursuivre l'opération d'aménagement de la ZAC de la Jarre et la procédure engagée. Aussi elle doit se prononcer par une déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération en application de l'article L126-1 du Code de l'Environnement.

Cette déclaration sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet afin de lui permettre de prendre l'arrêté de déclaration d'utilité publique.

La Métropole prend en considération : l'étude d'impact présente dans le dossier qui a été soumis à enquête publique, l'avis de l'Autorité environnementale du 09 avril 2015 sur l'étude d'impact et le mémoire en réponse de septembre 2015 fourni par SOLEAM, ainsi que l'absence d'observations de l'Autorité environnementale sur le dossier soumis à enquête publique suite à la saisine du Préfet par courrier du 30 janvier 2019.

Par ailleurs, la Métropole considère que les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération d'aménagement sont les suivants :

- La réalisation du Parc de la Jarre, dont la première tranche est actuellement en travaux, permettra de constituer un nouveau lieu de centralité pour les habitants actuels et futurs du quartier participant à l'amélioration du cadre de vie,
- La réalisation de la portion de l'Allée des Calanques sur le périmètre de la ZAC de la Jarre impactera l'Avenue de la Jarre et la traverse Valette. Elle aura pour effet de requalifier les espaces publics de ces voies en sécurisant les déplacements des piétons, des cycles et des automobiles ainsi qu'en végétalisant ces espaces. Elle permettra notamment de desservir le Parc de la Jarre et de promouvoir les déplacements en mode doux sur un territoire où les trajets en automobile sont majoritaires. L'aménagement de cette Allée se fera dans la continuité des traitements déjà effectués au Nord sur le secteur de la Soude et au Sud sur le secteur du Baou de Sormiou/La Cayolle,
- La connexion de l'actuelle impasse Karabdjakian (V3) sur le chemin du Roy d'Espagne permettra de fluidifier la circulation de cette voie qui contribue à la desserte de logements collectifs ainsi qu'à l'accès à une déchetterie publique. Les travaux de connexion seront accompagnés également d'un réaménagement de la totalité de la voie qui permettra de réduire la vitesse des véhicules, d'intégrer des places de stationnement et une piste cyclable bidirectionnelle séparée de la chaussée, de créer de chaque côté de la voie des trottoirs aux normes, de planter des arbres d'alignements et de moderniser l'éclairage public pour le confort et la sécurité des usagers.

Il résulte que compte tenu des objectifs de ces aménagements et des avantages qu'ils représentent eu égard au caractère limité de ses inconvénients, ce projet est d'intérêt général et répond aux exigences requises pour être déclaré d'utilité publique.

Par le présent rapport valant déclaration de projet, conformément à l'article L126-1 du Code de l'Environnement, la Métropole Aix-Marseille Provence exprime son souhait de poursuivre l'opération d'aménagement de la ZAC de la Jarre et la procédure engagée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

##### **Vu**

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente du Bureau de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur déclaration de projet dans le cadre de la déclaration d'utilité publique relative aux acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet urbain de la zone d'aménagement concerté de la Jarre à Marseille – 9<sup>ème</sup> arrondissement.

#### **OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

#### **Entendues les conclusions du rapporteur,**

##### **CONSIDERANT**

- Que le Bureau de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à la déclaration de projet dans le cadre de la déclaration d'utilité publique relative aux acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet urbain de la zone d'aménagement concerté de la Jarre à Marseille – 9<sup>ème</sup> arrondissement ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

**DELIBERE**

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur la déclaration de projet dans le cadre de la déclaration d'utilité publique relative aux acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet urbain de la zone d'aménagement concerté de la Jarre à Marseille – 9<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC